

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de révision 18-mars-2024

Numéro de révision 5

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Tenacity No 125 Paste</u>

Cat No. : 98531

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société .

Thermo Fisher (Kandel) GmbH

Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany

Tel: +49 (0) 721 84007 280 Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-

support/forms/email-us.html

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701 Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99 Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

. tamoro a appor a argomos aax =tato o mo : =o : 100 : 100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300 Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

ALFAA98531

Date de révision 18-mars-2024

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale Toxicité aiguë par voie cutanée Toxicité aiguë par inhalation – Poussières et brouillards Toxicité pour la reproduction Catégorie 4 (H302) Catégorie 4 (H312) Catégorie 3 (H331) Catégorie 1B (H360FD)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 + H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané

H331 - Toxique par inhalation

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

Conseils de prudence

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P311 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Supplémentaires Étiquetage à l'UE

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composant	Numéro CAS	N° CE	Pour cent en poids	CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008
Acide borique	10043-35-3	233-139-2	50.0	Repr. 1B (H360FD)
Fluorosilicate de potassium	16871-90-2	EEC No. 240-896-2	20.0	Acute Tox. 3 (H301) Acute Tox. 3 (H311) Acute Tox. 3 (H331)
Boron potassium oxide (B4K2O7)	1332-77-0	EEC No. 215-575-5	15.0	Repr. 2 (H361d)
Water	7732-18-5	231-791-2	10.0	-
Tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4	215-540-4	5.0	Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 1B (H360FD)

Composant	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M	Notes sur les composants
Boron potassium oxide (B4K2O7)	Repr. 2 : C ≥ 5.2 %	-	-

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Consulter un médecin en

cas de symptômes.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures

de premiers secours

de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun raisonnablement prévisible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Non combustible. Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes de potassium, Fluorure d'hydrogène, Oxydes de bore, Dioxyde de silicium, Oxydes de sodium.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter la formation de poussières.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et évacuer à la pelle dans des récipients adaptés à l'élimination. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Éviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 6.1 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents). **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018. (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)

Composant	Union européenne	Le Royaume Uni	France	Belgique	Espagne
Acide borique				TWA: 2 mg/m ³ 8 uren	STEL / VLA-EC: 6
				STEL: 6 mg/m ³ 15	mg/m³ (15 minutos).
				minuten	TWA / VLA-ED: 2 mg/m ³
					(8 horas)
Tétraborate de		STEL: 15 mg/m ³ 15 min	TWA / VME: 5 mg/m ³ (8	TWA: 2 mg/m ³ 8 uren	STEL / VLA-EC: 6
disodium		TWA: 5 mg/m ³ 8 hr	heures).	STEL: 6 mg/m ³ 15	mg/m³ (15 minutos).
décahydraté				minuten	TWA / VLA-ED: 2 mg/m ³
					(8 horas)

Composant	Italie	Allemagne	Portugal	Les Pays-Bas	Finlande
Acide borique		TWA: 0.5 mg/m ³ (8	STEL: 6 mg/m ³ 15		
		Stunden). AGW -	minutos		
		exposure factor 2	TWA: 2 mg/m ³ 8 horas		
		TWA: 10 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK when			
		boric acid and			
		tetraborates are present			
		together, the MAK value			
		is 0.75 mg boron/m ³			
		Höhepunkt: 10 mg/m ³			
Fluorosilicate de		TWA: 1 mg/m ³ (8	TWA: 2.5 mg/m ³ 8 horas		
potassium		Stunden). AGW -			
		exposure factor 4			
		TWA: 1 mg/m ³ (8			
		Stunden). MAK			
		Haut			
Tétraborate de			STEL: 6 mg/m ³ 15		
disodium			minutos		
décahydraté			TWA: 2 mg/m ³ 8 horas		

Composant	Autriche	Danemark	Suisse	Pologne	Norvège
Acide borique			STEL: 1.8 mg/m³ 15 Minuten TWA: 1.8 mg/m³ 8 Stunden		
Tétraborate de disodium décahydraté		TWA: 2 mg/m³ 8 timer STEL: 4 mg/m³ 15 minutter Hud		STEL: 2 mg/m³ 15 minutach TWA: 0.5 mg/m³ 8 godzinach	TWA: 5 mg/m ³ 8 timer STEL: 10 mg/m ³ 15 minutter. value calculated

Composant	Bulgarie	Croatie	Irlande	Chypre	République tchèque
Acide borique	TWA: 5.0 mg/m ³		TWA: 2 mg/m ³ 8 hr.		
·	_		STEL: 6 mg/m ³ 15 min		
Tétraborate de disodium décahydraté	TWA: 5.0 mg/m ³	TWA-GVI: 5 mg/m ³ 8 satima.	TWA: 5 mg/m³ 8 hr. STEL: 6 mg/m³ 15 min		

Composant	Estonie	Gibraltar	Grèce	Hongrie	Islande
Tétraborate de	Nahk		TWA: 10 mg/m ³		TWA: 2 mg/m ³ 8
disodium	TWA: 2 mg/m ³ 8				klukkustundum.
décahydraté	tundides.				Skin notation
,	STEL: 5 mg/m ³ 15				Ceiling: 4 mg/m ³
	minutites.				

Composant	Lettonie	Lituanie	Luxembourg	Malte	Roumanie

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

Acide borique	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m³ IPRD		
Fluorosilicate de potassium	TWA: 0.2 mg/m ³	TWA: 0.2 mg/m³ IPRD F		
Tétraborate de		TWA: 2 mg/m³ IPRD		
disodium		Oda		
décahydraté		STEL: 5 mg/m ³		

Composant	Russie	République slovaque	Slovénie	Suède	Turquie
Acide borique	MAC: 10 mg/m ³		TWA: 0.5 mg/m³ 8 urah inhalable fraction STEL: 1.0 mg/m³ 15 minutah inhalable fraction		
Fluorosilicate de potassium	MAC: 0.2 mg/m ³				
Tétraborate de disodium décahydraté				Indicative STEL: 5 mg/m³ 15 minuter TLV: 2 mg/m³ 8 timmar. NGV Hud	

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

Component	Effet aigu local (Dermale)	Effet aigu systémique (Dermale)	Les effets chroniques systémique (Dermale)
Acide borique 10043-35-3 (50.0)			DNEL = 392mg/kg bw/day

Component	Effet aigu local (Inhalation)	Effet aigu systémique (Inhalation)	Les effets chroniques local (Inhalation)	Les effets chroniques systémique (Inhalation)
Acide borique 10043-35-3 (50.0)				DNEL = 8.3mg/m ³
Fluorosilicate de potassium 16871-90-2 (20.0)	DNEL = 2.5mg/m ³	DNEL = 2.5mg/m ³	DNEL = 2.5mg/m ³	DNEL = 2.5mg/m ³
Tétraborate de disodium décahydraté 1303-96-4 (5.0)	22.3 mg/m³		22.3 mg/m ³	12.76 mg/m³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

Component	Eau douce	Des sédiments d'eau douce	Eau intermittente	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Des sols (agriculture)
Acide borique 10043-35-3 (50.0)	PNEC = 2.9mg/L		PNEC = 13.7mg/L	PNEC = 10mg/L	PNEC = 5.7mg/kg soil dw
Fluorosilicate de potassium 16871-90-2 (20.0)	PNEC = 0.9mg/L			PNEC = 51mg/L	PNEC = 11mg/kg soil dw

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

Tétraborate de disodium	2.02 mg/L	13.7 mg/L	10 mg/L	5.4 mg/kg
décahydraté				
1303-96-4 (5.0)				

Component	Eau de mer	Des sédiments d'eau marine	Eau de mer intermittente	Chaîne alimentaire	Air
Acide borique	PNEC = 2.9mg/L				
10043-35-3 (50.0)					
Fluorosilicate de	PNEC = 0.9mg/L				
potassium					
16871-90-2 (20.0)					
Tétraborate de disodium	2.02 mg/L				
décahydraté					
1303-96-4 (5.0)					

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches (La norme

européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants	Le temps de passage	Épaisseur des gants	La norme européenne	Commentaires à gants
Caoutchouc naturel Caoutchouc nitrile Néoprène PVC	Voir les recommandations du fabricant	-	EN 374	(exigence minimale)

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement

ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Filtre à particules conforme à EN 143

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Filtrage des particules: EN149: 2001 Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Date de révision 18-mars-2024

Tenacity No 125 Paste

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Pâte

Aspect

Odeur Aucune information disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Point/intervalle de fusion Aucune donnée disponible Point de ramollissement Aucune donnée disponible Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible Inflammabilité (Liquide) Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Aucune information disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune information disponible Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité Température de décomposition

Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Aucune information disponible

Solide

рΗ Viscosité

Sans objet

Partiellement soluble

Hydrosolubilité

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composant log Pow Acide borique -0.757Tétraborate de disodium décahydraté - 0.757

Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité / Densité Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Densité apparente

Densité de vapeur Sans objet

Caractéristiques des particules Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Sans objet - Solide Taux d'évaporation

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Solide

10.1. Réactivité Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune information disponible.

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. Réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Excès de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent comburant.

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de potassium. Fluorure d'hydrogène. Oxydes de bore. Dioxyde de silicium. Oxydes de sodium.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e)Catégorie 4Cutané(e)Catégorie 4InhalationCatégorie 3

Données toxicologiques pour les composants

Composant	DL50 oral	DL50 dermal	LC50 (CL50) par inhalation
Acide borique	2660 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	Not listed
Fluorosilicate de potassium	LD50 = 156 mg/kg (Rat)	-	-
Boron potassium oxide (B4K2O7)	-	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit)	LC50 > 2.04 mg/L (Rat) 4 h
Water	-	-	-
Tétraborate de disodium décahydraté	5660 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	2.03 mg/l (Rat)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Aucune donnée disponible

 c) lésions oculaires graves/irritation Aucune donnée disponible oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

RespiratoirePeau
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test	Étude résultat
Tétraborate de disodium décahydraté	OCDE Ligne directrice 406	cobaye	non sensibilisant
1303-96-4 (5.0)	_	-	

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Catégorie 1B

Component	Les méthodes de surveillance	Espèce utilisée pour le test / durée	Étude résultat
Tétraborate de disodium décahydraté 1303-96-4 (5.0)	OCDE Ligne directrice 416	Rat	NOAEL = 9.6 mg/kg
1000 30 4 (0.0)	OCDE Ligne directrice 414		NOAEL = 17.5 mg/kg

 h) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible organes cibles — exposition unique;

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

i) toxicité spécifique pour certains Aucune donnée disponible

organes cibles - exposition

répétée;

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

Sans objet j) danger par aspiration;

Solide

Symptômes / effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système

endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Composant	Poisson d'eau douce	Puce d'eau	Algues d'eau douce
Acide borique	Gambusia affinis: LC50: 5600	EC50: 115 - 153 mg/L, 48h	-
	mg/L/96h	(Daphnia magna)	
Tétraborate de disodium décahydraté	340 mg/L LC50 96 h	1085 - 1402 mg/L LC50 48 h	2.6-21.8 mg/L EC50 96h
	708 mg/l LC50 96 h (Pimephales	_	158 mg/L EC50 = 96h
	promelas)		-

Composant	Microtox	Facteur M
Acide borique	-	
Tétraborate de disodium décahydraté	-	

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

Dégradabilité

Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible

Composant	Composant log Pow	
Acide borique	-0.757	0 dimensionless
Tétraborate de disodium décahydraté	- 0.757	Aucune donnée disponible

Aucune information disponible 12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT Pas de données disponibles pour l'évaluation. et vPvB

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés

Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Le code européen des déchets

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage

ADR Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

IATA Non réglementé

14.1. Numéro ONU 14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de I'OMI

Non applicable, les produits emballés

Date de révision 18-mars-2024

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Chine, X = liste, Australie, U.S.A. (TSCA), Canada (DSL/NDSL), Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Australie (AICS), Korea (KECL), Chine (IECSC), Japan (ENCS), Philippines (PICCS), Taiwan (TCSI), Japan (ISHL), New Zealand (NZIoC), Japan (ISHL). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

Composant	Numéro CAS	EINECS	ELINCS	NLP	IECSC	TCSI	KECL	ENCS	ISHL
Acide borique	10043-35-3	233-139-2	-	-	Х	Х	KE-03499	Х	Χ
Fluorosilicate de potassium	16871-90-2	240-896-2	-	-	Х	X	KE-12160	Х	X
Boron potassium oxide (B4K2O7)	1332-77-0	215-575-5	-	-	Х	Х	KE-12187	-	-
Water	7732-18-5	231-791-2	-	-	Х	X	KE-35400	X	-
Tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4	215-540-4	-	-	Х	Х	KE-03483	Х	Х

Composant	Numéro CAS	TSCA	TSCA Inventory notification - Active-Inactive	DSL	NDSL	AICS (Australie)	NZIoC	PICCS
Acide borique	10043-35-3	Х	ACTIVE	Х	-	X	X	Х
Fluorosilicate de potassium	16871-90-2	Х	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х
Boron potassium oxide (B4K2O7)	1332-77-0	Х	ACTIVE	Х	-	X	X	Х
Water	7732-18-5	Х	ACTIVE	Х	-	X	Х	Х
Tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4	Х	ACTIVE	Х	-	Х	Х	Х

Légende: X - Listé '-' - Not Listed **KECL** - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Composant	Numéro CAS	REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation	REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses	Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
Acide borique	10043-35-3	-	Use restricted. See item 30. (see link for restriction details) Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	SVHC Candidate list - 233-139-2 - Toxic for reproduction, Article 57c
Fluorosilicate de potassium	16871-90-2	-	-	-
Boron potassium oxide (B4K2O7)	1332-77-0	-	Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	-
Water	7732-18-5	-	-	-
Tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4	-	Use restricted. See item 30. (see link for restriction details) Use restricted. See item 75. (see link for restriction details)	SVHC Candidate list - 603-411-9 - Toxic for reproduction, Article 57c

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite u ne autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisati ons exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développ ement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermé diaire.

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

https://echa.europa.eu/authorisation-list

https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

https://echa.europa.eu/candidate-list-table

Seveso III Directive (2012/18/EC)

Composant	Numéro CAS	La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs	Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité
Acide borique	10043-35-3	Sans objet	Sans objet
Fluorosilicate de potassium	16871-90-2	Sans objet	Sans objet
Boron potassium oxide (B4K2O7)	1332-77-0	Sans objet	Sans objet
Water	7732-18-5	Sans objet	Sans objet
Tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4	Sans objet	Sans objet

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Prendre en compte la directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail

Prendre en compte la Dir 92/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Classe dangereuse pour l'environnement aquatique = 2 (auto-classification)

Composant	Classification d'Eau Allemande (AwSV)	Allemagne - TA-Luft classe
Acide borique	WGK1	
Fluorosilicate de potassium	WGK2	
Boron potassium oxide (B4K2O7)	WGK1	
Tétraborate de disodium décahydraté	WGK1	

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique / Rapports (CSA / CSR) ne sont pas nécessaires pour les mélanges

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H301 - Toxique en cas d'ingestion

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H311 - Toxique par contact cutané

Tenacity No 125 Paste Date de révision 18-mars-2024

H312 - Nocif par contact cutané

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H331 - Toxique par inhalation

H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

Légende

nouvelles

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

Inventory of Chemical Substances)

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

(Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

section 8(b), inventaire

EC50 - Concentration efficace 50%

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

RPE - Équipement de protection respiratoire

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

LC50 - Concentration létale à 50%

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime

Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)

1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques D'après les données d'essai

Dangers pour la santé Méthode de calcul Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Préparée par Département sécurité du produit.

Date de révision 18-mars-2024

Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence. Sommaire de la révision

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÉGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour

canadienne des substances non domestiques

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

LD50 - Dose létale à 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air **Transport Association**

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques,

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

COV - (composés organiques volatils)

Tenacity No 125 Paste

Date de révision 18-mars-2024

assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité